

Calendrier de traitement ARBORICULTURE

	A Bourgeon d'hiver	B Début gonflement	C-C3 Gonflement apparent	D-D3 Apparition boutons floraux	E-E2 Les sépales laissent voir les pétales	F Première fleur	F2 Pleine floraison	G Chute premiers pétales	H Chute derniers pétales	I Nouaison	J Grossissement fruit	Basculement	POST RECOLTE
HERBICIDES	LI 700 - GONDOR - SILWET L-77											LI 700 GONDOR SILWET L-77	LI 700 GONDOR SILWET L-77
FONGICIDES	ACTIMUM											ACTIMUM	ACTIMUM
Tavelure Oïdium	STICMAN											STICMAN	STICMAN
INSECTICIDES	STICMAN											STICMAN	STICMAN
Pucerons Carpocapse	STICMAN											STICMAN	STICMAN
ACARICIDES	STICMAN											STICMAN	STICMAN
RÉGULATEURS	LI 700 GONDOR											LI 700 GONDOR	LI 700 GONDOR

PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LES ADJUVANTS AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

LI 700 : 355 g/l de lécithines de soja - * Marque déposée Loveland Products Inc - AMM n° 9000627 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : Danger, H315, H318, GONDOR : 488 g/l de lécithine formulé avec ester méthylique d'huile végétale - * Marque déposée DE SANGOSSE SAS - AMM n° 2100072 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : NC, SILWET L-77 : 830 g/l d'heptaméthyltrisiloxane modifié Polyalkylénoxyde (famille des organo-silicones) - * Marque déposée Momentive Performance Materials Inc - AMM n° 2000235 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : Attention, H319, H332, H411, STICMAN : 460,35 g/l de latex synthétique - * Marque déposée De Sangosse SAS - AMM n° 9900394 - Détenteur AMM : De Sangosse SAS - Classement : NC, ACTIMUM : Sulfate d'ammonium 460 g/l - AMM n° 2010272 - Détenteur AMM : Monsanto S.A.S. - * Marque déposée Monsanto S.A.S. - Distributeur : De Sangosse SAS - Classement : NC, Usages autorisés, mode d'emploi, doses, restrictions d'emploi et contre indications : se référer à la notice et l'étiquette. Respecter les précautions d'emploi. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>